

DEC152512DR10

Décision portant nomination de Mme Régine JANEL-BINTZ aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7242 intitulée Biotechnologie et signalisation cellulaire

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n°DEC122886DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7242 intitulée Biotechnologie et signalisation cellulaire et nommant M. Jean-Luc Galzi en qualité de directeur;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option Sources radioactives non scellées et sources radioactives scellées associées délivrée à Mme Régine JANEL-BINTZ le 19 juin 2015 par l'APAVE;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire du 6 octobre 2015

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Régine JANEL-BINTZ, ingénieure de recherche, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 18 juin 2015.

Article 2 : Missions¹

Mme Régine JANEL-BINTZ exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Régine JANEL-BINTZ sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

